



Conseil de l'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes
Raad van de Gelijke Kansen voor Mannen en Vrouwen
Rat für Chancengleichheit zwischen Männern und Frauen

**AVIS N° 75 DU CONSEIL DE L'EGALITE DES CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES
DU 17 OCTOBRE 2003 RELATIF AUX CONTRATS DE SECURITE ET DE PREVENTION**

AVIS N° 75 DU CONSEIL DE L'EGALITE DES CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES DU RELATIF AUX CONTRATS DE SECURITE ET DE PREVENTION

Faisant usage des compétences qui ont été attribuées au Conseil de l'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes par l'article 4, paragraphe 1^{er} de l'AR du 4 avril 2003 réorganisant le Conseil de l'Egalité des Chances, celui-ci a émis l'avis suivant de sa propre initiative :

I. CONSTATATION

A. L'histoire

Les contrats de sécurité et de cohabitation ont vu le jour en 1992, après les incidents à Forest, les attaques de la bande de Nivelles, les CCC et le drame du Heizel. Ils constituaient une réaction au sentiment d'insécurité de la population.

Avec cette initiative, les autorités fédérales voulaient, en collaboration avec les régions et les communes, garantir une prévention intégrée de la criminalité sur le plan local. Des contrats ont été conclus avec certaines villes et communes (en fonction de certains critères préétablis), contrats qui prévoyaient différentes actions concrètes. Bien que chaque commune était libre de lancer des initiatives, ces initiatives devaient toutefois – et ceci jusqu'au 31 décembre 2001 – s'inscrire dans le cadre général des contrats, qui se basent sur deux piliers : le volet Police et le volet Prévention.

- Le chapitre Police :
celui-ci visait surtout une meilleure visibilité des services d'ordre dans les rues. Il s'agit là d'une donnée-clé pour une protection effective, mais également pour le renforcement du sentiment de sécurité.
A cet effet, les villes et les communes dont le cadre de la police n'était pas complet, pouvaient engager des agents de police pour répondre à la nouvelle réalité sociale. En outre, dans le cadre de ces contrats, des civils ont été engagés pour décharger la police des tâches purement administratives. D'autres questions prioritaires étaient : la création d'une police locale, de services d'accueil des victimes, l'amélioration des commissariats etc...
- Le chapitre Prévention :
ce chapitre visait le suivi de problèmes spécifiques tels que la prévention de l'absentéisme scolaire, l'accompagnement des jeunes, la lutte contre l'usage des drogues... Il a été exécuté par des travailleurs qui ne font pas partie du corps de police, mais qui dépendent également des autorités locales.

Chaque contrat peut prévoir le lancement de différents projets. Les villes et communes sont responsables de l'élaboration concrète des projets. Au total, 29 villes et communes étaient associées à cette initiative.

L'accord de gouvernement de mars 1992 prévoyait en outre la création d'une structure permanente ayant des compétences en matière de prévention : le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention (le SPP) (AR du 12 mars 1993), dépendant du Ministère de l'Intérieur. Le SPP est, entre autres, chargé de la constitution de documentation en matière de prévention de la criminalité et du suivi des « contrats ».

En 1996, un nouveau volet a été ajouté aux contrats de sécurité : la « Réhabilitation urbaine ». Quatorze communes pilotes ont ajouté ce troisième volet au programme de leur contrat de sécurité, dont la dénomination a été modifiée en « contrat de sécurité et de cohabitation ». Cette nouvelle initiative, basée sur le caractère transversal de la politique, comprend cinq lignes de force : la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de l'environnement urbain et des conditions de vie dans les quartiers, une présence policière accrue, un développement socialement intégré et la création d'antennes de justice.

A côté des contrats de Sécurité et de Cohabitation, il y avait également jusqu'au 31 décembre 2001 les contrats de Prévention. Les contrats de Prévention, 46 au total, sont basés sur le même principe que les contrats de Sécurité et de Cohabitation. Ces contrats sont destinés aux villes et communes belges moyennes et devaient permettre l'organisation de la prévention à différents niveaux, afin d'arriver à une meilleure sécurité sur leur territoire. La grande différence avec les contrats de Sécurité et de Cohabitation est le fait que ces contrats de prévention ne contiennent qu'un volet, à savoir le volet Prévention.

Ces contrats ont été évalués de manière approfondie par le Ministre de l'Intérieur au cours de l'année 2000. Entre-temps, la réforme des polices a également été réalisée, ce qui a également eu une influence sur la structure future.

B. Les « nouveaux » contrats 2002-2003.

A partir de janvier 2001, l'on n'a plus fait la distinction entre les contrats de Sécurité et de Cohabitation et les contrats de Prévention. Le 4 mai 2001, le Conseil des Ministres a approuvé le contenu et les budgets des 73 « nouveaux » contrats de sécurité locaux, qui s'appellent désormais « Contrats de Sécurité et de Prévention », et ceci pour un montant total de 33.162.594,35 euros ; (1.337.775.740 BEF). Le volet police a été retiré des contrats. Les contrats étaient également désormais conclus pour une durée d'un an, avec possibilité de prolongation d'un an, et ceci dans le but d'améliorer l'effet à long terme des projets.

Tous les contrats comprennent dorénavant six parties, qui donnent une certaine direction au contenu des projets à mettre en œuvre : il est, entre autres, demandé de prendre des initiatives en matière de renforcement d'une politique communale de prévention, d'approche de phénomènes spécifiques de criminalité, d'une meilleure intégration des groupes cibles etc...

C. Attention spécifique à la « violence entre partenaires »

Etant donné que la « problématique de la violence » constitue une partie importante des contrats de prévention, une « cellule violence » spécifique a été créée au sein du SPP, qui élabore du matériel de prévention et effectue des études à l'intention des villes et communes. A côté des thèmes violence à l'école, violence des jeunes, vandalisme, violence dans les professions à risques, agression sur la route, le thème de la « violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale » a été lancé très récemment comme une priorité particulière. Du matériel de prévention spécifique (campagne « cool ») et un cycle de formation et de sensibilisation spécifique ont été élaborés pour les fonctionnaires en prévention. Enfin, un chapitre consacré à la « violence intrafamiliale » a été inclus dans le répertoire du SPP « prévention de la violence : pistes et initiatives locales, décembre 2001 ». Ces nouvelles initiatives ont également été mentionnées comme objectifs stratégiques dans le « rapport mainstreaming » qui a été approuvé par le Conseil des ministres le 26 janvier 2001.

D. Les projets pilotes « violence intrafamiliale »

Afin d'encourager encore davantage les villes et communes à élaborer des projets de prévention en matière de « violence à l'égard des femmes », un programme de financement spécifique a été élaboré.

Comme suite au Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes du 11 mai 2001, la Vice-Première Ministre, Ministre de l'Emploi et de la Politique d'égalité des chances, agissant en concertation avec le Ministre de l'Intérieur, a apporté un soutien spécifique aux villes et communes qui, dans le cadre des contrats de sécurité et de prévention, élaborent des projets concrets et innovateurs visant à promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Au total, 3 projets pilotes spécifiques ont été sélectionnés et élaborés en matière de violence intrafamiliale. Pour ces projets, des contrats spécifiques ont été conclus, qui ont été joints en annexe aux « contrats de sécurité et de prévention » existants. Un budget de maximum 24.879 euros par an a été prévu par projet.

Fin 2002, ces projets ont été évalués par la Direction de l'Egalité des Chances du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, en collaboration avec le SPP.

Ces projets ont été prolongés pour la dernière fois en 2003. Les priorités ressortant de l'évaluation ont été intégrées dans ces nouveaux contrats.

Ville de Gand : élaboration d'un système de téléalarme pour les femmes

Au total, 10 systèmes d'alarme pour les victimes de la violence entre partenaires/harcèlement moral sont prévus. Via un système d'alarme personnel la femme, victime de la violence du partenaire et victime potentielle de harcèlement moral, peut, en cas de danger, provoquer une intervention urgente de la police, via un télésecrétariat permanent, afin de prévenir ou d'arrêter la menace de violence. Le choix d'une alarme silencieuse ou sonore est laissé à la victime. Le système agit également de manière préventive vis-à-vis de l'ex-partenaire qui voit qu'une structure est mise en place autour de la femme pour l'aider. Ceci limite le pouvoir qu'a encore l'auteur sur la vie de l'utilisatrice du système.

Les femmes qui entrent en ligne de compte pour ce projet font l'objet d'une enquête minutieuse sur base d'un profil et sont accompagnées et formées individuellement. Elles reçoivent des informations au sujet de leurs droits et obligations et au sujet des motifs pour lesquels le harceleur peut être arrêté. Un scénario sur mesure est élaboré pour chaque utilisatrice. Le casemanager désigné ne s'occupe pas d'assistance, mais stimule le réseau d'appui de la victime. Des affiches et des dépliants ont été élaborés. L'on a commencé à tester le projet à la mi-décembre 2002. Une candidate a été reliée à une alarme silencieuse, et l'on a observé comment se déroulait le suivi concret d'une alarme dans la pratique. L'on a observé comment se déroulait le processus décisionnel au sein de la commission d'indication, comment se passait l'intervention policière après une alarme, si les systèmes d'alarme fonctionnaient bien et étaient programmés de manière adéquate, et comment la victime ressentait la sollicitude dont elle faisait l'objet. Cette période d'essai a duré environ un mois et demi et avait pour but de détecter les maladies de jeunesse du système et d'y remédier, afin de pouvoir poursuivre en 2003 avec un projet bien huilé. Entre-temps, 3 connexions ont déjà été installées et trois nouvelles demandes sont examinées par la commission d'indication. Jusqu'à présent, aucune alarme n'a encore donné lieu à un véritable appel. Cela est probablement dû au fait que le système effraie les auteurs. Les résultats des tests révèlent que lors d'un appel, la police est présente endéans les 10 minutes.

Commune de Molenbeek-Saint-Jean : prévention de la violence intrafamiliale

Cette prévention se concrétise en 2002-2003 par l'installation de groupes de travail informatifs, la tenue de sessions de groupe, l'organisation d'un accueil individuel et d'un appui aux familles, l'organisation de réunions de travail et de réflexion avec les parties concernées au niveau local et le renforcement du travail fourni par les réseaux spécialisés. Cette prévention est surtout axée sur les personnes de milieux allochtones. « La violence et la maltraitance » sont examinées dans leur contexte le plus large. Après une année de fonctionnement, il apparaît que la prévention consiste surtout à réunir les femmes et leurs enfants dans des groupes de conversation informatifs, des événements, etc... Cela permet d'aborder certains sujets chauds tels que l'émancipation de la femme, une éducation des enfants rompant les schémas stéréotypés, une éducation non violente des enfants, la répudiation, la violence, les droits sexuels, les handicapés, etc... Les groupes de travail informels sont indispensables, étant donné qu'il s'agit ici d'un groupe où l'émancipation de la femme n'est pas encore réalisée et où ces femmes doivent par exemple avoir le consentement de leur mari pour assister à ces groupes. Il ressort de l'évaluation de la première année de fonctionnement qu'il faut avant tout agir sur l'assertivité des femmes elles-mêmes. Une collaboration concrète sera développée avec des centres tels que les centres PMS, les centres médicaux, les centres ethno-psychologiques etc...

Commune de Seraing : développement d'un centre de violence intrafamiliale.

Dans le centre, des groupes de travail sont organisés, les victimes sont accueillies via la tenue de sessions de groupe, l'organisation d'un accueil individuel et l'appui aux familles. Le centre organisera également des réflexions, des actions de sensibilisation et des échanges d'informations avec les parties concernées au niveau local. Après un an de fonctionnement, les résultats suivant ont déjà été enregistrés : des fiches d'inscription ont été diffusées vers différents centres qui peuvent être confrontés à la violence intrafamiliale ; les contacts avec différents services donneront lieu à des données statistiques améliorées ; il y a une collaboration plus étroite avec les services de police et d'assistance. Lors de chaque intervention de la police, un PV a été rédigé où la victime a reçu des informations individuelles concernant le suivi ultérieur de l'affaire, ou la victime a été orientée vers d'autres services. Plus de 38 dossiers avaient déjà été inscrits fin 2002 en matière d'accueil psychologique individuel et d'aide aux victimes et/ou aux auteurs. La médiation entre l'auteur et la victime en combinaison avec l'aide est concrétisée avec des centres spécifiques. Enfin, différentes représentations théâtrales ont été organisées qui sensibilisent très concrètement les personnes à la violence intrafamiliale.

E. L'accord de gouvernement du 08.07.03

L'accord de gouvernement de juillet 2003 mentionne explicitement que les contrats de sécurité et de prévention seront prolongés, et ceci pour une durée plus longue, de sorte que la stabilité de la politique locale de sécurité et de prévention puisse être garantie. Il est également positif que les budgets pour les contrats aient été augmentés.

Toutefois, dans les priorités mentionnées pour le prolongement des contrats, la « violence intrafamiliale » n'est pas citée. Une prolongation des contrats 2001-2003 ne garantit pas non plus que les projets pilotes « violence à l'égard des femmes » seront renouvelés, étant donné qu'il s'agit ici d'une annexe spécifique aux contrats de base et d'un soutien financier supplémentaire qui prend fin en décembre 2003.

II. RECOMMANDATIONS

A. Attention spécifique à la Violence à l'égard des femmes

Le Conseil de l'Egalité des chances entre hommes et femmes souhaite souligner l'importance d'une politique de prévention structurelle fédérale en matière de violence à l'égard des femmes.

Le Conseil demande une attention spécifique permanente à la prévention de la violence à l'égard des femmes dans les contrats de sécurité.

C'est pourquoi le Conseil demande expressément que la violence à l'égard des femmes soit reprise comme l'une des questions prioritaires lors du lancement des nouveaux contrats en 2004.

B. Mainstreaming

Le Conseil demande que le thème de la violence à l'égard des femmes ne soit pas seulement repris comme une partie distincte, morcelée (ni en ce qui concerne le budget, ni en ce qui concerne les actions). La violence à l'égard des femmes doit en fin de compte faire partie intégrante de l'objectif général de l'élaboration des « contrats de sécurité ».

A côté du lancement de projets spécifiques dans les contrats de sécurité, il faut également veiller à intégrer l'aspect du genre dans chaque action relative à la prévention et à la sécurité.

C. Le Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes

Le Conseil demande, suite aux recommandations du Conseil de l'Europe et à son avis n° 43 relatif au plan national de lutte contre la violence, une évaluation et la relance du Plan d'action national « violence à l'égard des femmes » et du plan de mainstreaming du gouvernement. Dans les deux plans d'action, des initiatives complémentaires en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes peuvent être traitées. L'Institut pour l'Egalité des femmes et des hommes doit veiller à ce que toutes les actions, mentionnées dans ces trois initiatives gouvernementales, concordent.

Dans les contrats de sécurité et de prévention 2001-2003, le préambule se référait à la politique nationale en matière de drogues. Le Plan d'action national « violence à l'égard des femmes » n'était pas cité. Le Conseil demande que dans les nouveaux contrats il soit fait explicitement référence au nouveau Plan d'action national « violence à l'égard des femmes ». De cette manière, l'on inclut la garantie que la politique locale correspond aux priorités nationales en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes, qui constituent une adaptation belge des recommandations du Conseil de l'Europe.

D. Nouvelles priorités

Le Conseil demande que dans les nouveaux projets « violence à l'égard des femmes » il soit prêté attention à des thèmes innovateurs concernant la prévention de la violence à l'égard des femmes. Nous pensons à des thèmes tels que l'aide aux auteurs, la formation des enfants, une éducation non violente, la formation relationnelle chez les jeunes, la communication entre les genres chez les jeunes, la sécurité sociale, les femmes allochtones, la violence en cas de grossesse, la réputation des femmes, la prévention sociale, etc... La plupart de ces thèmes sont explicitement cités dans la recommandation du Conseil de l'Europe et dans l'avis n° 69 du Conseil de l'Egalité des Chances entre hommes et femmes.

Pour soutenir ces projets, un nouveau répertoire (prévention de la violence, pistes et initiatives locales – 2004) pourrait être constitué et diffusé, lequel contiendrait, outre la publication de nouveaux projets, l'évaluation des projets 2001-2003 en tant que bonnes pratiques.

E. Violence intrafamiliale au SPP

Le Conseil demande explicitement le suivi permanent de l'initiative en matière de violence intrafamiliale au SPP. En ce qui concerne la suite du projet spécifique 2001-2003 de violence intrafamiliale, il demande la poursuite de la sensibilisation/formation des fonctionnaires en prévention. Les actions actuelles de sensibilisation et de formation doivent être évaluées et adaptées le cas échéant. Cette initiative doit certainement être étendue aux autres parties concernées par la politique fédérale de sécurité et de prévention.

Une collaboration avec les coordinateurs provinciaux « violence » et les Services d'Egalité des chances des villes et communes est à conseiller pour ces actions de sensibilisation et de formation. Cela favorisera la coordination entre les différentes parties concernées et la cohérence de la politique locale en matière de violence. Actuellement, trop de services différents, entre lesquels il n'y a aucune concertation, s'occupent au niveau local du thème de la « violence à l'égard des femmes ». Cette dispersion n'est pas utile à la politique. La collaboration permettra d'arriver à une politique mieux intégrée et structurée.

F. Collaboration avec l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes

Le Conseil demande enfin une collaboration étroite avec l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes. Une telle collaboration peut favoriser la coordination entre et l'intégration dans d'autres initiatives politiques.

Le Comité de Liaison des femmes désire s'abstenir dans le cadre du présent avis.

